

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.43

Objet de la délibération

MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ DOMINICAL

Considérant la délibération n°2020.59 du 02 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur la commune de Morillon ;

Considérant la délibération n°2021.07 datant du 14 janvier 2021, par laquelle les élus du Conseil municipal ont approuvé la charte du marché hebdomadaire dominical, comprenant les tarifs pour les exposants, soit 1,5 euros du mètre linéaire ;

Considérant le souhait des élus, afin de fidéliser les exposants et stabiliser le marché dominical, de proposer, en plus du tarif au mètre linéaire pour les exposants occasionnels, un abonnement annuel préférentiel, de 20 euros par mètre linéaire à l'année pour les exposants qui viennent au moins 36 semaines par an ;

Considérant les conditions à remplir pour disposer du tarif préférentiel de l'abonnement annuel :

- Les commerçants souhaitant disposer d'un abonnement au marché de MORILLON, doivent en adresser la demande, par écrit, à Monsieur le Maire de la commune.
- Ces demandes doivent être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité commerciale sur les foires et marchés. Il devra en outre présenter les originaux de ces documents lors de l'attribution de sa place.
- Les commerçants abonnés sont tenus de totaliser 36 présences au cours de l'année civile. Ils peuvent toutefois déroger à cette règle, en cas de maladie attestée par un certificat médical.

VU l'arrêté municipal n°51/2020 du 24 juin 2020 portant création d'un marché dominical ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2020.59 du 02 juillet 2020 portant approbation du principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2021.07 du 14 janvier 2021 portant approbation de la charte du marché hebdomadaire dominical de Morillon ;

VU la charte du marché hebdomadaire dominical de Morillon ;

VU l'avis favorable de la commission « Environnement, patrimoine, qualité de vie, culture » du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tarif de l'abonnement annuel proposé aux exposants pour le marché hebdomadaire dominical de Morillon à 20 € par mètre linéaire, sous les conditions décrites ci-avant ;
- **APPROUVE** la modification des documents cadre du marché hebdomadaire dominical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.